

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

**ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE
29 rue Joseph Python
75020 PARIS**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'appréhender l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous estimons nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

. Convention d'abandon de créance de l'ARC au profit d'ARC SERVICES

Au cours de l'exercice le conseil d'administration de l'association ARC (association de responsables de copropriété) a décidé d'abandonner le 27 Mars 2015 validé par un conseil d'administration du 27 Avril 2016, une créance pour une somme totale de 127 249,16 € au profit de la SCRL ARC - SERVICES - UES.

Personne concerné :

Mr Henry Contival Gérant de la SCRL ARC - SERVICES- UES et Vice Président de l'ARC

. Convention de mise à disposition de locaux

Au cours de l'exercice, au tire de sa convention de mise à disposition de locaux, la SCRL ARC - SERVICES -UES a mis à disposition des locaux à l'ARC association de responsables de copropriété. Le montant des loyers TTC facturé par la SCRL ARC-SERVICES - UES à l'ARC s'est élevé à 87 162.96 € HT soit 104 595.57 € pour l'exercice.

Personne concerné :

Mr Henry Contival Gérant de la SCRL ARC - SERVICES- UES et Vice Président de l'ARC

. Convention d'assistance et de prestations de services

Au cours de l'exercice la SCRL ARC-SERVICES - UES a facturé à l'ARC au titre de sa convention d'assistance et de prestations de services une somme de 47 027 40 € HT soit 56 432.87 € TTC.

Personne concerné :

Mr Henry Contival Gérant de la SCRL ARC - SERVICES- UES et Vice Président de l'ARC

. Convention d'assistance sur l'organisation d'un salon

Au cours de l'exercice la SCRL ARC-SERVICES - UES a facturé à l'ARC au titre de l'organisation du salon de la copropriété Espace Charenton une somme de 58 333.33 € HT soit 70 000 € TTC.

Personne concerné :

Mr Henry Contival Gérant de la SCRL ARC - SERVICES- UES et Vice Président de l'ARC

. Convention d'assistance et de prestations de services

Au cours de l'exercice l'association Copropriété Formation a facturé à l'ARC une somme de 6800 € TTC.

Personne concerné :

Mr Contival Vice Président de l'ARC et Administrateur de l'association Copropriété Formation

. Convention d'assistance et de prestations de services

Au cours de l'exercice l'association I ARC a facturé à Copropriété Formation une somme de 15 185 € TTC

Personne concerné :

Mr Contival Vice Président de l'ARC et Administrateur de l'association Copropriété Formation

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention visée à l'article L 612-5 du code de commerce intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation générale.

Paris, le 19 Mai 2016

Pierre DEVOS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

